

L'évaluation environnementale, un outil au service de la planification territoriale



LES DOCUMENTS D'URBANISME (SCOT, PLU...) DÉTERMINENT LES CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT ET D'UTILISATION DES SOLS.

Ils constituent des outils puissants permettant de traduire les politiques d'aménagement sur les territoires.

L'évaluation environnementale de ces documents est une méthode robuste d'aide à la décision qui permet une meilleure intégration des enjeux environnementaux dans la planification, directement ou à travers les projets envisagés.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Nouvelle-Aquitaine émet régulièrement des avis sur les évaluations environnementales menées.

Ce document synthétise les principales recommandations effectuées dans le cadre de ses avis relatifs aux projets de PLU(i).

Les points de vigilance identifiés ont ainsi vocation à donner des clés favorisant une planification économe en matière de consommation des espaces, mettant en valeur les continuités et les fonctionnalités écologiques, préservant la ressource en eau et anticipant l'adaptation nécessaire au changement climatique.

Ils participent à l'atteinte des objectifs de protection de la santé humaine et de la qualité de vie et favorisent une meilleure acceptation du projet de développement par la population.





RECOMMANDATIONS ISSUES DU RETOUR D'EXPIÉRIENCE

1 UN PROJET DE TERRITOIRE SOBRE EN CONSOMMATION D'ESPACE

Sur la décennie précédente, 24 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés chaque année en France, soit au total la superficie du département du Rhône.

- Concevoir une organisation territoriale limitant les déplacements en voiture individuelle.
- Prendre en compte les tendances démographiques les plus récentes avec des perspectives d'évolution raisonnables et réalistes ;
- Programmer les logements à l'échelle intercommunale en privilégiant les zones déjà urbanisées ;
- N'ouvrir de nouvelles zones à urbaniser qu'après avoir étudié les autres solutions (densification, réhabilitation de bâtiments, reconquête des logements vacants...) ;
- Dimensionner au plus juste les espaces dédiés au développement économique et touristique (optimisation des zones existantes, mobilisation des friches, complémentarité entre territoires...).

2 LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT COMME ATOUT DU CADRE DE VIE *16 % des espèces de faune et de flore sont éteintes ou menacées en France.*

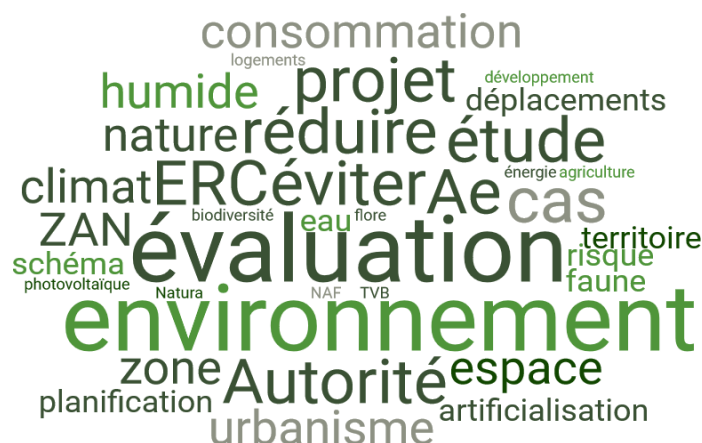
- Identifier, puis éviter ou réduire les incidences sur les sites présentant des enjeux écologiques (trame verte et bleue, sites Natura 2000...) ;
- Hiérarchiser les sensibilités et les fonctionnalités écologiques pour sélectionner les sites d'extension urbaine de moindre impact ;
- Inventorier et cartographier dans chaque zone à urbaniser les zones humides, habitats naturels, secteurs et milieux utilisés par les espèces ;
- Cartographier les éléments structurants du paysage et du patrimoine bâti à préserver ;
- Traduire dans le règlement du PLU(i) les mesures d'évitement et de réduction des incidences.

3 UN PROJET PRÉSERVANT LA RESSOURCE EN EAU *La ressource en eau a baissé de 14 % entre les périodes 1990-2001 et 2002-2018, en France métropolitaine.*

- Évaluer la disponibilité de la ressource en eau en intégrant les besoins du projet de territoire, des territoires voisins et les évolutions du climat ;
- Instaurer la mise en conformité des dispositifs d'assainissement pour éviter de polluer les milieux ;
- Conditionner l'autorisation de toute nouvelle construction à une solution d'assainissement opérationnelle.

4 LA PRISE EN COMPTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET DES RISQUES *L'année 2022 a été la plus chaude jamais connue en métropole depuis le début du XXe siècle.*

- Traduire dans le règlement du PLU(i) des actions sur la consommation énergétique, les émissions de gaz à effet de serre et de polluants, la qualité de l'air et la production d'énergies renouvelables ;
- Choisir les secteurs d'urbanisation en fonction des impacts potentiels des risques naturels sur la population ;
- Lutter contre les îlots de chaleur et l'imperméabilisation des sols (espaces naturels et paysagers en milieu urbain, espaces en pleine terre...).



QU'EST-CE QUE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ?

L'évaluation environnementale est un processus à intégrer à toutes les étapes du projet territorial. Il consiste tout d'abord en l'identification des enjeux appuyée sur un état initial, précis et documenté. Le projet territorial tient compte de ces enjeux et se construit ensuite de façon itérative afin que ses impacts négatifs soient minimisés, voire disparaissent.

Il s'agit prioritairement d'éviter les secteurs à enjeux environnementaux importants, à défaut de réduire les impacts négatifs du projet puis, en dernier lieu, de compenser ceux qui subsisteraient (séquence Éviter - Réduire - Compenser dite « ERC »).

DE QUEL ENVIRONNEMENT PARLE-T-ON ?

L'action en faveur de l'environnement désigne la préservation de la biodiversité (avec une attention particulière aux espèces et aux habitats naturels protégés, en particulier les zones humides), des ressources naturelles, de la qualité de l'eau et de l'air ou encore des paysages. Il s'agit également de prendre en compte les enjeux de santé humaine, les risques, ou encore le patrimoine culturel.

L'environnement est un pilier majeur du cadre de vie, du bien-être des citoyens et de la lutte contre le dérèglement climatique.

POURQUOI ÉVITER- RÉDUIRE COMPENSER (ERC) DÈS LA PLANIFICATION ?

La prise en compte des enjeux environnementaux dès la planification permet la réalisation ultérieure des projets sur le territoire en réduisant les risques de blocages ou d'impossibilité.

En différant la démarche ERC au stade de l'instruction des projets ou des demandes d'autorisations, les solutions s'avèrent plus complexes, plus coûteuses pour la collectivité et plus impactantes pour l'environnement, la santé humaine et le cadre de vie.



Mission régionale d'autorité environnementale
NOUVELLE-AQUITAINE

Pour toute information complémentaire,
rendez-vous sur le site internet de la MRAe Nouvelle-Aquitaine :
<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/nouvelle-aquitaine-r6.html>

Crédit photographique : Laurent Mignaux/Terra, Arnaud Bouissou/Terra, Thierry Degen/Terra, Annick-Bonneville MIGT Bordeaux,
Laurent-Mignaux/Terra, Arnaud-Bouissou/Terra, Thierry Degen/Terra

